

mille jours de pénitence que vous auriez dû subir ; pour cinquante *Ave*, je vous fais grâce de *soixante mille ans* !

“Comptez le nombre de vos fautes, voyez ce que vous auriez à faire aujourd’hui, demain et après demain si j’avais maintenu mon ancienne discipline, et comprenez que *l’indulgence* est le grand don du Christ aux temps nouveaux !”

Telle est la doctrine. Nul ne se scandalise quand on lui parle d’une indulgence plénière ! Que si on parle d’une indulgence de 60,000 ans, on trouve bien vite des incrédules, des gens qui ornent leurs lèvres et leur moustache d’un sceptique sourire ! Les pauvres ! La pauvre logique ! Si l’Eglise peut accorder une indulgence plénière, ne peut-elle pas accorder une indulgence partielle ? Si elle peut dire à quelqu’un : Vous avez mérité pour vos péchés une pénitence de cent mille ans, je vous fais remise complète ; ne peut-elle pas dire à un autre qui est dans le même cas, je vous fais remise de soixante mille ! Et en vérité l’un et l’autre seraient-ils si difficiles à trouver ?—Sept jours au pain et à l’eau pour une médisance ! Combien de jours faudrait-il pour la médisance commencée le matin et finie le soir après la veillée, et cela pendant soixante-quinze ans, jusqu’à ce qu’il ne reste plus une vieille dent pour mordre encore !! Et ainsi du reste !

Admettons donc d’abord qu’une indulgence de soixante-mille ans est *possible*, une pareille pénitence étant possible elle-même, puisque si la vie du corps finit à la tombe, la vie de l’âme est immortelle au delà ! Admettons ensuite que les mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ étant infinis, et l’Eglise étant non seulement la dépositaire, mais la propriétaire de ces mérites, elle pouvait, elle peut encore y puiser dans la mesure où la mesure même de nos satisfactions le rend nécessaire.

Et c’est, pensons-nous la réponse à la première question.—Et nous espérons que c’est assez clair.

Voulez-vous prendre patience jusqu’au prochain numéro pour la réponse aux deux autres questions ?

PAULUS.